



Synthèse

Protocole National de Déconfinement Ministère du Travail 09/05/2020

***CoSMoS, l'organisation
patronale du sport***

***+ de 5500 structures
sportives représentées***

- ***Sport amateur***
- ***Sport professionnel***
- ***Entreprises du sport***





Attention, il s'agit d'un socle minimal de mesures à respecter vis-à-vis des salariés :

- ✓ **Il sera complété par des mesures adaptées aux différents secteurs d'activité**
- ✓ **Le Ministère des Sports a initié des travaux depuis plusieurs semaines, en lien notamment avec les Fédérations sportives**
- ✓ **Il est important de rester en veille sur les consignes sanitaires de reprise d'activité qui seront prises**



La mise en œuvre de ces mesures nécessite un travail de réflexion préalable :

- ✓ Associant les représentants du personnel et les représentants syndicaux
- ✓ Assurant la bonne information de l'ensemble des salariés et la concertation au sein de chaque unité de travail
- ✓ Visant à décliner les mesures en fonction de la situation concrète de la structure : activité, situation géographique, missions de chacun, difficultés concrètes de mise en œuvre ...



Principe de maintien du télétravail pour les postes le permettant

Distanciation

1 m de distanciation

- Soit 4m² entre les personnes présentes dans un même lieu

Espaces de travail à adapter

- Réorganisation pour éviter les croisements de personnes
- Réorganisation de leur utilisation

Zones de circulations concernées (entrées et sorties à tout moment de la journée de travail)

- Entrées, escaliers, ascenseurs, vestiaires, parking, zones d'attente, salle de pauses, etc.

Aération et nettoyage des locaux



- 1 •Aérer 15 minutes toutes les 3 heures tous les locaux fermés
- 2 •Nettoyage fréquent des surfaces régulièrement touchées
- 3 •Nettoyage quotidien des sols
- 4 •Réouverture après confinement sans accès aux locaux dans les 5 jours précédents : protocole habituel de nettoyage / bien aérer les locaux / évacuer l'eau stagnante dans les canalisations
- 5 •Nettoyage quotidien après retour du personnel : utilisation d'un produit tensioactif
- 6 •Nettoyage en cas d'infection : utilisation d'un produit répondant à la norme virucide
- 7 •Nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés plusieurs fois par jour (à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyant contenant un tensio-actif)*
- 8 •Salariés effectuant les opérations de nettoyage équipés de leurs EPI usuels (hors nettoyage des milieux de soin)

* attention particulière concernant les surfaces en plastique et en acier / sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, appareils de paiement, comptoir d'accueil, mobilier, etc.

Question des EPI liés au Covid-19



Masques

- Obligatoires si l'organisation du travail ne permet pas de respecter les mesures de distanciation (1 mètre entre les individus)

Choix du type de masques

- Dépend de l'évaluation du risque professionnel, étant précisé que les masques FFP2 sont réservés à un usage médical

Utilisation des masques

- Rappel des consignes d'utilisation du masque aux salariés, s'ils sont mis en place

Port des gants

- Largement déconseillé s'ils ne sont pas correctement utilisés

Tests de dépistage :



- ✓ Ils ne sont pas autorisés dans les entreprises
- ✓ Les employeurs doivent en revanche demander aux salariés présentant des symptômes de ne pas venir au travail et de contacter un médecin

Si un salarié présente des symptômes :

L'employeur doit organiser une procédure, le cas échéant en lien avec la médecine du travail

1

- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée, en appliquant les mesures de distanciation et si possible le port du masque

2

- Faire intervenir un secouriste formé Covid-19 ou le référent Covid-19

3

- Si l'état ne présente pas de gravité, solliciter le médecin du travail ou demander au salarié de contacter son médecin traitant et organiser son retour au domicile sans utiliser les transports en commun

4

- En cas de signe de gravité, contacter le SAMU - 15

5

- Contacter la médecine du travail pour déterminer la conduite à tenir pour le nettoyage des locaux et le suivi des autres salariés

6

- Si l'infection Covid-19 est confirmée, en lien avec la médecine du travail, organiser la mise en quatorzaine des contacts à risque et organiser le contact tracing



Prise de la température avant d'accéder aux lieux de travail :

- ✓ **Ce n'est pas recommandé**
- ✓ **Si l'employeur décide de le mettre en place : respect de la procédure prévue en cas de modification du règlement intérieur / le salarié est libre de refuser la prise de température**
- ✓ **Chaque salarié est invité à être attentif à l'apparition de symptômes liés au Covid-19, dont la prise de la température en cas de sensation de fièvre**